



Questions de la session d'hiver 2023

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Direction de la magistrature (DM)			
7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets	4
Direction de la sécurité (DSE)			
6	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	5+6
20	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives	7+8
23	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne	9+10
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
3	Reinhard (Thoune, PLR)	Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil	11
5	Reinhard (Thoune, PLR)	Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre	12
24	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail	13
31	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Berger (Berthoud, PS) Aebi (Hellsau, UDC)	Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire	14+15
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
1	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole) Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans	16+17
9	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Stampfli (Wabern, PS)	Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération – Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?	18
10	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent	19+20
11	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les limites du plaisir du parachutisme	21

12	Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?	22+23
14	Schori (Wiler b. Seedorf, UDC)	Baux à ferme soumis aux conditions du SPN	24+25
17	Schlup (Schüpfen, UDC)	Route du village à Schüpfen	26
21	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?	27
32	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi	28
33	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux	29

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Aebi (Hellsau, UDC)	Gelan : coûts et respect des charges	30
16	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?	31
25	Riem (Iffwil, Le Centre)	Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs	32

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

15	Steiner (Boll, PEV)	Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile	33+34
26	Zybach (Spiez, PS)	Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne	35+36
28	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs	37
29	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche	38+39
30	Zybach (Spiez, PS)	État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023	40

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

4	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Société immobilière des hautes écoles bernoises	41+42
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique des directions d'école	43
18	Jakob (Steffisburg, UDC)	Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009	44+45
19	Jakob (Steffisburg, UDC)	Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement	46+47
27	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises	48

34	Ritter (Berthoud, PVL)	Questions concernant l'introduction de SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture	49+50
----	------------------------	--	-------

Direction des finances (FIN)

13	Schär (Schönried, PLR)	Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle	51+52
22	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l'AIMP par le canton et les communes ?	53+54

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 23.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DM

Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets

L'auteur de la question a pris connaissance avec étonnement de l'article de la *Berner Zeitung* intitulé « *Der Sieg eines Abfallsünders kostet den Kanton 1450 Franken* » (fr : La victoire d'une personne condamnée pour abandon de déchets coûte 1450 francs au canton), paru le 4 novembre 2023. Les faits présentés dans ledit article soulèvent quelques questions.

Questions :

1. Le montant de 1450 francs à la charge du canton est-il correct et quel est le service cantonal qui doit supporter ces coûts ?
2. Le contrevenant mentionné dans l'article doit-il quand même payer les amendes dues à l'origine, malgré l'erreur de procédure ?
3. Quels enseignements les services cantonaux concernés tirent-ils de cette histoire ?

Réponse de la Direction de la magistrature

La réponse Direction de la magistrature est donnée dans un document distinct.

[Beilage-Anfragenantworten Justizleitung-06.12.2023-fr](#)

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 17.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Trois ordonnances d'exécution (OSCPT, OST-SCPT, OME-SCPT) de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) sont modifiées pour répondre à l'évolution technologique, et notamment à l'introduction de la 5G¹. Après une large consultation, ces ordonnances entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Outre les modifications techniques, de nouveaux types de surveillances ont été introduits, ce qui a soulevé des critiques de part et d'autre durant la consultation. En outre, de nouveaux forfaits entrent en vigueur, remplaçant les factures individuelles par canton pour les surveillances commandées (OF-SCPT)². Quel jugement le canton de Berne porte-t-il sur l'évolution de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ?

Questions :

1. Quelles répercussions en matière d'organisation et de personnel les autorités de poursuite pénale bernoises doivent-elles attendre de ces modifications légales ?
2. Quelles sont les conséquences financières de ces ordonnances pour le canton de Berne ?
3. Les coûts de surveillance peuvent être répercutés sur les parties à la procédure. Quels changements la modification des ordonnances fédérales impliquera-t-elle pour les personnes concernées dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les nouveaux types de surveillance ont des répercussions pour la Police cantonale et en partie pour les ministères publics, qui doivent adapter des processus internes (p. ex. recherches en cas d'urgence) et prévoir des formations pour leurs collaboratrices et collaborateurs. Du point de vue du personnel, les conséquences attendues sont faibles. Étant précisé, par ailleurs, que les tribunaux tablent sur une hausse à peine perceptible de la charge de travail.
2. Dans l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT)³, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 malgré un rejet explicite et clair par les autorités de poursuite pénale (cf. rapport d'activité 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne, p. 91, et prise de position du 17 mai 2023 de la Conférence des procureurs de Suisse relative à la modification de l'ordonnance), le Conseil fédéral a fixé la participation forfaitaire des cantons à 75 %. La part de chaque canton est calculée au prorata de la population résidente enregistrée. Comme il est prévu que la participation annuelle des cantons augmente de 12 à 24 millions de francs, il est vraisemblable que celle du canton de Berne connaîtra une hausse considérable. De plus, le forfait augmentera en 2024 déjà, quand bien même les cantons n'ont pas encore porté ces coûts à leur budget.

¹ Adaptation des ordonnances sur la surveillance des télécommunications pour suivre l'évolution technologique (admin.ch)

² Surveillance des télécommunications : des forfaits s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024 (admin.ch)

³ Communiqué de presse du DFJP concernant l'OF-SCPT : Surveillance des télécommunications : des forfaits s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024 (admin.ch)

3. La nouvelle OF-SCPT comporte des dispositions permettant aux autorités de poursuite pénale de répercuter les coûts sur les personnes concernées (en principe les personnes condamnées). Les coûts des mesures de surveillance constituent des débours et font donc partie des frais de procédure qui sont mis à la charge de la personne prévenue au terme de la procédure en cas de condamnation (conformément aux art. 426 ss du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 [Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0]). Cependant, dans la plupart des cas, la répercussion ou la perception des frais de procédure est d'emblée illusoire⁴.

Destinataires

- Grand Conseil

⁴ Cf. prise de position du 17 mai 2023 de la Conférence des procureurs de Suisse (en allemand) : [20230517 Stellungnahme SSK FV-ÜPF.pdf \(ssk-cps.ch\)](#)

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives

Les requérantes et requérants d'asile ayant commencé un apprentissage au moment où leur demande d'asile est rejetée sont contraints d'interrompre leur apprentissage, car l'entrée en force de la décision négative a pour effet d'annuler le permis de travail. Or, la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration prévoit désormais que les personnes qui se trouvent en Suisse depuis déjà plusieurs années peuvent terminer un apprentissage entamé. Les critères relatifs aux cas de rigueur sont également applicables aux requérantes et requérants déboutés suivant un apprentissage et doivent être remplis⁵.

Art. 9 Li LFAE Demande d'autorisation pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ

1 Le service compétent de la Direction de la sécurité demande au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2bis LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage. Il convient à cet égard de tenir compte des conditions du droit fédéral.

Questions :

1. Quel est en 2023 le nombre de contrats d'apprentissage concernant des requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne (prière de ventiler en fonction du statut ou du stade de la procédure) ?
2. Combien de personnes suivant un apprentissage ont dû interrompre celui-ci en 2023 en raison d'une décision d'asile négative ?
3. Dans combien de cas l'article 9 Li LFAE a-t-il été appliqué et donné lieu à une prolongation du délai de départ ou à une autorisation de séjour pour cas de rigueur pour permettre à la personne concernée de terminer son apprentissage ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a modifié les directives III. Loi sur l'asile en réponse à la motion nationale CIP-N 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle ». Ainsi, le délai de départ imparti aux requérants d'asile déboutés est désormais prolongeable jusqu'à la fin de l'apprentissage. Cette modification concerne exclusivement les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire. Par ailleurs, une fois qu'une décision d'asile négative a été rendue en première instance, le SEM recommande aux cantons de ne pas délivrer d'autorisation d'exercer une activité lucrative permettant d'entrer en apprentissage.

Les directives révisées en ce sens ont été publiées le 15 août 2023 et sont contraignantes pour le canton de Berne depuis lors. À la fin du mois de novembre 2023, les modifications de la pratique ne semblaient pas encore avoir donné lieu à des répercussions directes.

1. Il y a sept contrats d'apprentissage. Les personnes concernées se trouvent toutes en procédure d'asile.
2. Aucune

⁵ https://www.kkf-oca.ch/wp-content/uploads/FI_Haertefall_D_web.pdf (en allemand uniquement)

3. Dans aucun cas

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne

Les étrangères et les étrangers qui s'établissent à Bienne n'ont pas tiré un bon numéro. Même les citoyennes et les citoyens des pays de l'UE/AELE sont fréquemment confrontés à l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour (permis B) en temps utile. Bien qu'il s'agisse d'une procédure standardisée, le traitement des dossiers s'étend régulièrement sur plusieurs mois, même lorsque les documents ont été fournis dans leur intégralité, contrat de travail compris.

Le cas d'un Allemand préparant son doctorat à l'Hôpital de l'Île illustre cette situation de manière particulièrement criante : après avoir déposé sa demande, il a dû attendre pas moins de 15 mois pour obtenir son permis C, comme on a pu le lire dans un article paru dans le *Bieler Tagblatt* du 15 novembre 2023. L'article contient le passage suivant : *Contrôle à la frontière en rentrant d'Allemagne. On me demande mon livret d'étranger, mais je ne peux présenter que mon permis B expiré et les deux documents expirés attestant que la procédure est en cours. Lorsque je mentionne que j'habite à Bienne, le douanier hoche de la tête – il semble être au courant*⁶.

Un autre cas concerne un ingénieur allemand et sa famille. Bien qu'il dispose d'un contrat de travail d'un bureau d'études biennois, il passe six mois à attendre son permis B, sans recevoir de nouvelles du Secteur des migrations des Services des habitants et services spéciaux. Après deux interventions politiques en très haut lieu, il peut aller chercher son permis au bout d'un délai de 9 mois. Ce ne sont là que deux cas, qui doivent peut-être le fait d'avoir été rendus publics à la combinaison entre longueur de la procédure et cas en principe très facile à trancher. Toutefois, ces deux cas ne sont que la pointe de l'iceberg, puisqu'en novembre 2023, quelque 1400 personnes sont encore dans l'attente d'une décision du Secteur des Migrations, parfois depuis très longtemps. Selon l'OPOP, cette procédure dure entre deux et quatre semaines en moyenne cantonale.

En vertu de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE), les villes de Berne, Bienne et Thoune ont la possibilité de se charger elles-mêmes des processus d'octroi de permis B et C. L'OPOP joue alors le rôle d'autorité de surveillance pour ces trois communes urbaines. Toutefois, il n'y a pas eu d'intervention auprès de la ville de Bienne, même si le caractère excessif des délais est connu.

Bien que, dans les cas présentés, le séjour soit possible sur une base « informelle », la situation présente des inconvénients majeurs. Lorsque les personnes concernées traversent la frontière, cherchent à ouvrir un compte bancaire ou postal ou s'adressent à d'autres autorités, elles dépendent constamment de la mansuétude de leurs interlocutrices et interlocuteurs pour pouvoir organiser leur quotidien.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des délais excessifs avec lesquels les demandes sont traitées par le Secteur des migrations à Bienne ?

⁶ Citation originale : *Grenzkontrolle auf der Rückreise aus Deutschland. Es wird nach meinem Ausländerausweis gefragt und ich kann nur den alten abgelaufenen B-Ausweis und die zwei abgelaufenen Bestätigungen für hängiges Verfahren vorweisen. Als ich erwähne, dass ich in Biel wohne, nickt der Grenzpolizist wissend ab.*

2. Dans l'affirmative, quel est son avis sur la question, notamment en comparaison avec les villes de Berne et de Thoun et avec les délais dans toutes les autres communes, où la procédure relève de l'OPOP ?
3. À quel moment ou sur la base de quels critères le Conseil-exécutif considère-t-il judicieux que l'OPOP réagisse en tant qu'autorité de contrôle à des irrégularités telles que celles que l'on constate à Bienne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif en a eu connaissance par les médias. Dans le cadre de séances, le Secteur des migrations de Bienne a fait un rapport à l'Office de la population (OPOP) sur sa charge de travail et a présenté les mesures planifiées pour remédier aux dysfonctionnements.
2. La présente situation préoccupe le Conseil-exécutif, qui attend de la ville de Bienne qu'elle mette en œuvre par exemple les mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel afin d'accélérer le traitement des demandes. Si aucune amélioration n'intervient dans un délai raisonnable, le Conseil-exécutif envisagera d'autres pistes.
3. Le Conseil-exécutif considère que le moyen le plus efficace de remédier à cette situation est que la ville de Bienne mette en place des mesures en matière d'organisation et de personnel au sein du Secteur des migrations. De par la loi, l'OPOP ne fait qu'exercer la surveillance dans son domaine de spécialité. Si les dysfonctionnements persistent, des mesures pourront être envisagées dans le cadre de la surveillance des communes par le canton, conformément à la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil

Après un décès, les inventaires prévus dans le Code civil (inventaire en cas de substitution fidéicommissaire conformément à l'art. 491 CC, inventaire successoral conformément à l'art. 553 CC, bénéfice d'inventaire conformément aux art. 580 ss CC) ainsi que l'inventaire fiscal doivent être dressés.

Questions :

1. Pour quels inventaires chacune des dix préfectures réalise-t-elle, dans le domaine des successions, un contrôle de chaque inventaire dressé et authentifié par le notaire compétent ?
2. Sur quelle base légale le contrôle des inventaires mentionnés plus haut est-il réalisé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chaque décès est enregistré dans l'application spécialisée. L'affaire est ouverte lors de la réception du procès-verbal de scellés. Il est ensuite examiné si l'un des trois inventaires (bénéfice d'inventaire [inventaire public], inventaire fiscal ou inventaire successoral) doit être établi. Si cela se révèle nécessaire, une ou un notaire est mandaté pour établir l'inventaire.
2. La base légale est l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 16.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre

Des procès-verbaux de l'apposition des scellés au sens de l'article 58, alinéa 1 LiCCS sont dressés lors de chaque décès par l'autorité chargée d'apposer les scellés, puis transmis à la préfecture compétente avec le dernier formulaire fiscal déposé.

Questions :

1. Le procès-verbal de l'apposition des scellés dressé par l'autorité compétente dans chaque commune (art. 58, al. 1 LiCCS) sert-il à la préfecture compétente d'élément pour déterminer si les conditions citées à l'article 2 de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires sont remplies pour dresser un inventaire fiscal ?
2. Le procès-verbal de l'apposition des scellés établi et remis à la préfecture compétente est-il examiné plus en détail par celle-ci dans la mesure où il précisé
 - a. que des scellés officiels ont été apposés (mais sans renvoi à l'art. 58, al. 1 LiCCS et sans copie dudit procès-verbal de mise sous scellé) ?
 - b. qu'un compartiment de coffre-fort a été bloqué (avec les indications nécessaires, mais sans information sur la personne ayant loué le compartiment ni sur la réalisation des conditions requises selon l'art. 58, al. 2 LiCCS, et avec justification défaillante du blocage et des moyens de droit) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément aux articles 2, 4, lettres *a* et *b* ainsi que 17 ss de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1), le procès-verbal de scellés sert à la préfecture de base pour la suite de la procédure, et notamment pour répondre aux questions énoncées à l'article 2.
2.
 - a. Le procès-verbal de scellés est toujours examiné plus en détail, l'article 14, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires, qui porte sur le contenu du procès-verbal, ne mentionnant cependant pas l'apposition de scellés. Les mesures servant à assurer la dévolution de l'hérédité au sens des articles 551 ss CC, dont fait notamment partie l'apposition des scellés, relève conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre *g* LiCCS, du conseil municipal. Il est possible de former recours à ce sujet auprès de la préfète ou du préfet (art. 10, al. 3 LiCCS en relation avec l'art. 63 LPJA). Dans le cadre de cette procédure de justice administrative, elle ou il examine ces mesures de protection provisoires. Comme pour toutes les décisions, les motifs à fournir impérativement peuvent découler de la mention de la base légale ou provenir d'une autre source.
 - b. Les principes applicables sont les mêmes que ceux qui sont exposés dans la réponse à la question 2a.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DIJ

Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail

La situation des retards dans le traitement des affaires au sein des registres fonciers a été maintes fois évoquées devant le Grand Conseil, de même que le changement à la tête du registre foncier cantonal. Cette question a pour but d'obtenir un point de situation et de l'évolution du traitement des affaires.

Questions :

1. Suite à l'audit portant sur l'évolution des retards dans les affaires et à la question de la session d'automne 2023, quelles mesures ont été mises en œuvre ou le seront d'ici fin 2023 ?
2. Existe-t-il une méthode ou un indicateur du traitement des affaires et du volume des encours ?
3. Si oui, quels sont les critères définis pour évaluer les encours ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les mesures suivantes ont déjà été mises en œuvre : le règlement des bureaux du registre foncier remanié clarifie les responsabilités et les compétences et rationalise les processus décisionnels et le déroulement des travaux. Des améliorations dans la délimitation des tâches et un soutien renforcé de l'état-major pour les activités transversales favorisent une plus grande efficacité et permettent de décharger les bureaux régionaux du registre foncier. Une affectation plus flexible du personnel entre les bureaux a été institutionnalisée et 3,5 EPT ont été accordés pour une durée maximale de deux ans afin de réduire les retards dans les affaires, à la condition que le personnel qualifié employé à cet effet soit immédiatement productif. De plus, de nouveaux indicateurs de gestion seront introduits début 2024. Le nombre d'affaires en suspens a ainsi déjà pu être réduit de plus de 11 % entre fin janvier et fin octobre 2023, bien que le nombre d'affaires reçues ait nettement augmenté.
2. Oui
3. Ce sont les affaires en suspens par rapport aux valeurs moyennes des affaires reçues au cours des dernières années qui servent de critère. Un rapport inférieur à 20 % est considéré comme optimal. Désormais, les affaires renvoyées à une ou un notaire en vue d'être améliorées sont elles aussi prises en considération.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Berger (Berthoud, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DIJ

Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire

Les multiples possibilités de recours à un logiciel qui repose sur ce que l'on appelle l'intelligence artificielle modifient notre quotidien et recèlent un grand potentiel de simplification des tâches administratives de masse. Parmi ces dernières figurent par exemple les demandes de permis de construire.

Il serait envisageable de recourir à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire, par exemple pour vérifier l'exhaustivité des dossiers. En outre, un premier avis matériel sur la demande de permis de construire pourrait être émis par l'IA.

Le canton de Berne dispose de plusieurs hautes écoles qui étudient en profondeur les applications de l'intelligence artificielle. Il serait judicieux que le canton élabore, en collaboration avec ses hautes écoles, des solutions logicielles basées sur l'IA pour le traitement des demandes de permis de construire, si de telles solutions n'existent pas encore.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il actuellement recours à l'intelligence artificielle pour traiter les demandes de permis de construire ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il initié des mesures concrètes ayant pour but que le canton de Berne utilise à l'avenir l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il concevoir de lancer un projet de recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Compte tenu du fait qu'il n'existe encore aucune définition de l'intelligence artificielle (IA) qui fasse référence et que ce terme est employé de toutes sortes de manières, le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet des questions qui lui sont posées :

1. Il est possible de considérer comme une forme d'IA le fait que le programme eBau contienne aujourd'hui déjà des champs obligatoires qui doivent être remplis pour qu'une demande de permis de construire puisse être déposée. Sans ces champs, aucune requête n'est possible. La qualité du dépôt des demandes de permis de construire s'en voit ainsi améliorée.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, le programme eBau permet déjà de désigner, grâce aux coordonnées fournies, la parcelle qui est concernée. Ainsi, les données sur la parcelle et les exigences relevant du droit des constructions peuvent automatiquement être reprises des jeux de géodonnées existants.

Enfin, grâce aux géoinformations dont il dispose, eBau est à même de constater les intérêts publics concernés (p. ex. espaces réservés aux eaux ou protection du site) et, sur cette base, indique sous forme de proposition les services officiels et spécialisés à consulter.

2. Pour l'instant, des mesures spécifiques visant à utiliser de manière ciblée l'IA ne sont pas prévues, mais la solution eBau est susceptible d'être développée et fait l'objet d'améliorations constantes. Ainsi, l'organisation d'eBau a déjà prévu un programme de développement impliquant une demande de budget de plus de 3,4 millions de francs pour la période comprise entre 2023 et 2029. En outre, différents services officiels et spécialisés ainsi que des groupes d'utilisateurs externes ont formulé des demandes d'extension supplémentaires, qui comportent des aspects d'IA. Il conviendra de décider en temps voulu, au sein des organes compétents, si ces demandes pourront être concrétisées, à quel moment et quels services pourront assurer leur financement.
3. Le Conseil-exécutif est aussi d'avis qu'il existe un potentiel de recours à l'IA pour les processus et le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire.

Il a par exemple déjà été envisagé de rendre le système capable d'élaborer une proposition sur l'admissibilité d'une demande de permis de construire, mais cela supposerait une vaste base de données de contrôle contenant toutes les prescriptions fédérales, cantonales et communales en matière de construction. Des études et des essais scientifiques à ce sujet ont déjà été menés à l'étranger. Cependant, les examens ne sont pas encore utilisables dans la pratique car il n'existe pas de solutions techniques à même de traiter les notions juridiques indéterminées qui sont très répandues dans le droit de la construction et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil-exécutif estime que des recherches sont encore nécessaires. Il saluerait des efforts accrus de la part des hautes écoles bernoises et pourrait aussi imaginer des démarches communes en vue de développer des solutions logicielles basées sur l'IA pour le traitement des demandes de permis de construire dans eBau et des solutions de mise en œuvre.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 13.09.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
(porte-parole)
Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans

La presse du 12 septembre 2023 annonce que la mise en service du corridor ferroviaire reliant Gléresse à Douanne, dans le canton de Berne, n'aura pas lieu avant fin 2029, soit un report de trois ans.

Les raisons évoquées sont liées à des recours et à des normes environnementales. Tout ceci était connu depuis bien longtemps ! Pourquoi en arrive-t-on à ce stade ?

Questions :

1. Comment le canton de Berne prévoit-il de préserver les intérêts des utilisatrices et utilisateurs des transports publics mais aussi des cyclistes circulant sur le dangereux tronçon de La Neuveville – Bienne ?
2. Quelles mesures seront prises afin d'assurer un accès facile au Vini Funi au départ de Gléresse alors que les gares de Gléresse et Douanne ferment respectivement de manière définitive ou provisoire ?
3. Pourquoi les mesures environnementales sont utilisées comme raison aujourd'hui, alors que celles-ci sont connues depuis 2021 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les CFF ont informé le canton de Berne que la mise en service du tunnel de Gléresse allait être retardée de trois ans en raison de recours. Le Conseil-exécutif déplore ce retard.

1. En collaboration avec la Conférence régionale des transports (CRT) de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, le canton de Berne élabore actuellement le concept de bus pour la desserte de Gléresse sur la base des travaux réalisés par la CRT. L'accès de la population aux transports publics est garanti de manière suffisante en tout temps.

De manière générale, le report de la mise en service du tunnel n'a pas de répercussions négatives sur la sécurité des cyclistes empruntant le tronçon concerné. Il va toutefois retarder l'aménagement de la voie cyclable prévu sur le tracé de la voie ferrée actuelle une fois que la mise en service du tunnel aura eu lieu.

2. Le Vinifuni sera en tout temps accessible en transports publics grâce aux lignes de bus mises en place à Gléresse. Par ailleurs, les gares de Douanne et Gléresse ne seront pas fermées au même moment. La gare de Douanne sera remise en service dès mai 2024, une fois les travaux de transformation terminés. La gare de Gléresse ne sera fermée qu'à partir du mois de décembre 2024.
3. La principale cause de ce retard de trois ans concerne, comme évoqué par les CFF, les recours déposés contre la procédure d'attribution du marché. Les nouvelles exigences liées à la protection de l'en-

vironnement, également mentionnées par les CFF, entraînent par ailleurs des charges supplémentaires à respecter. Ainsi, afin de préserver la pisciculture et de tenir compte des périodes de frai des poissons, les travaux d'aménagement réalisés dans le lac en vue d'aménager les rives ne peuvent avoir lieu que dans une fenêtre précise, ce qui rallonge la durée du projet d'une année.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
(porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération– Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?

Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réaliser des économies dans le transport régional de voyageurs (TRV) à partir de 2024. Selon lui, il faudra réduire de 2 % dès 2024 les dépenses déjà prévues. Cela signifie qu'en 2024, le montant à disposition pour le financement du TRV sera inférieur de 92 millions de francs (7,8 %) par rapport à celui de 2023. Cette mesure entraîne soit des coûts supplémentaires pour le canton, soit une réduction de l'offre, une dégradation des rétributions/des conditions de travail du personnel (p. ex. pas de compensation du renchérissement) ou des hausses tarifaires (lesquelles sont déjà annoncées). Toutes ces mesures vont à l'encontre d'une politique climatique et du transfert du trafic cohérente.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif s'est-il opposé à cette mesure d'économie de la Confédération et si oui, comment ?
2. Quelles seraient les répercussions des mesures d'économie de la Confédération pour le canton de Berne ?
3. Des mesures concrètes (en complément des hausses tarifaires) sont-elles déjà en cours de planification ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Le Conseil-exécutif s'est engagé via la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics afin que la Confédération mette à disposition suffisamment de moyens pour permettre le cofinancement du transport régional prévu par la législation fédérale.
2. Le canton de Berne serait touché par une diminution d'environ 8 millions de francs de la subvention pour le transport régional en 2024.
3. À l'heure actuelle, il y a de bonnes chances que les moyens nécessaires soient accordés par la Confédération.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent

PFAS (se dit « Pi fasse ») est l'acronyme désignant plus de 4700 substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées créées par l'industrie chimique et n'existant pas dans la nature. Il s'agit de molécules extrêmement résistantes et stables en raison des liaisons indestructibles entre les atomes de fluor et de carbone qui les composent. On les qualifie de polluants éternels car elles ne se dégradent pas après aboutissement ou rejet dans l'environnement. Ces substances sont utilisées d'une façon exponentielle depuis le milieu du siècle dernier. On les trouve dans certains textiles, emballages alimentaires, produits domestiques, cosmétiques, peintures, revêtements de sol, produits ignifuges ou imperméabilisants, produits phytosanitaires, revêtements antiadhésifs des poêles de cuisine, etc.

Les PFAS sont réputé, à travers leur contamination des produits alimentaires, s'accumuler quasi définitivement dans les organismes des consommatrices et consommateurs humains et animaux. Certains PFAS sont considérés comme cancérogènes, perturbateurs endocriniens, mais aussi à l'origine de troubles de la thyroïde, de dérèglements hormonaux et de grossissement.

Questions :

1. Qu'en est-il des PFAS dans les eaux bernoises, dans les nappes phréatiques ?
2. Qu'en est-il des PFAS dans la viande, le lait, les œufs ?
3. Que fait le canton pour réduire la pollution de l'homme et de la nature ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil Exécutif répond aux questions comme suit :

1. Les PFAS dans les eaux souterraines font l'objet d'une surveillance depuis 2022. Une première vue d'ensemble est donnée dans le rapport sur l'état des eaux 2019 - 2022 publié en octobre 2023. Les premiers constats ne sont pas inquiétants quant à la qualité de l'eau potable prélevée dans les nappes phréatiques. L'analyse des PFAS dans les eaux superficielles et souterraines mais aussi dans des rejets industriels est systématisée depuis 2023.
2. À l'heure actuelle, la législation suisse sur les denrées alimentaires ne prévoit aucun seuil pour les PFAS présents dans la viande, le lait ou les œufs. La révision Stretto 4 de la législation sur les denrées alimentaires prévoit l'introduction de valeurs maximales pour les PFAS dans les denrées alimentaires. Dès l'entrée en vigueur de la révision, le Laboratoire cantonal bernois débutera sa surveillance des PFAS dans les aliments tels que la viande, le poisson et les œufs. La méthodologie correspondante est en cours de développement.
3. Les PFAS étant des substances très persistantes, seules des mesures à la source, p. ex. renoncer à l'utilisation de PFAS dans la confection de produits industriels et de biens de consommation, sont susceptibles d'améliorer la situation de manière durable. Le canton n'est toutefois pas en mesure de retirer du marché ou d'interdire certains PFAS ou des produits contenant des PFAS. Hormis la surveillance détaillée de la qualité des eaux en déterminant systématiquement les concentrations en PFAS,

son action se concentre sur l'investigation et l'assainissement de sites pollués par des PFAS, plus particulièrement les terrains d'exercice pour les incendies.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Les limites du plaisir du parachutisme

Depuis des années, une partie de la population de la région du Jura bernois et de Bienne-Seeland souffre des nuisances liées au trafic aérien, en particulier dues aux avions qui prennent de l'altitude afin d'effectuer un largage de parachutistes. Une pétition est en cours : <https://www.petitionenligne.ch/a/373344>.

Questions :

1. Est-il possible d'organiser une table ronde qui regroupe les personnes concernées ?
2. Quelles lois ou législation règlent les nuisances aériennes (en particulier en terme de décibels et de temporalité) au-dessus des villes, villages, hôpitaux, réserves naturelles ?
3. Qui (quelle autorité) est chargé de faire respecter la législation et comment les contrôles sont-ils effectués ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une table ronde est certainement possible. Les responsables de Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et du canton de Berne sont disponible pour participer à une table ronde avec les partis concernés.
2. L'ordonnance sur la protection contre le bruit et l'ordonnance cantonale sur la protection contre le bruit.
3. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est responsable de faire respecter la législation. Il est peu probable que les valeurs limites d'immission ne sont pas respectées.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?

Le site de l'Inforama de Hondrich est non seulement le centre dédié à l'agriculture de montagne, mais aussi à l'économie alpestre. Les cours de fromagerie d'alpage, par exemple, se déroulent à Hondrich. L'apprentissage de la traite des vaches et de l'élevage de bovins en général figure également au programme de la formation. Or, l'étable vétuste, qui est exploitée par une famille d'agriculteurs, ne répond plus depuis longtemps aux exigences en matière d'exploitation et surtout de protection des animaux. Seules six stalles sont encore appropriées aux vaches. Comme, selon les médias, la deuxième étable à Spiez de cette même famille d'agriculteurs ne devrait plus être disponible à partir de la fin 2025, la formation à Hondrich risque d'être sérieusement compromise. Pourtant, la stratégie de l'Inforama actuellement en cours de révision prévoit de conserver ce site comme centre dédié à l'agriculture de montagne et d'alpage. En outre, dans le cadre de la stratégie de l'Inforama débattue lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a explicitement demandé que les constructions qui sont de toute façon prévues et qui ne sont pas contestées, telles que l'étable pour vaches laitières de Hondrich, soient réalisées rapidement.

Questions :

1. Selon les médias, la construction de la nouvelle étable a été « oubliée » par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Que s'est-il passé ?
2. Où en est la planification pour la construction de la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich ?
3. Quand la nouvelle étable devrait-elle être construite ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les informations communiquées par les médias sont inexactes. L'OIC a déjà élaboré des études de faisabilité, qui ont permis d'établir trois variantes concrètes pour un nouveau projet de construction. Ces variantes ont été examinées et optimisées avec l'Inforama, notamment en ce qui concerne le niveau d'aménagement et les coûts. Le plan stratégique régional d'exploitation d'Inforama (stratégie de l'Inforama), qui sert d'instrument supérieur pour la définition de l'orientation à donner à l'Inforama, a confirmé la nécessité absolue de réaliser des travaux de construction pour l'infrastructure du site de Hondrich, devenue vétuste.

En raison des retards dans le processus d'approbation politique de la stratégie de l'Inforama, le projet de construction d'une nouvelle étable a été retiré du cadre global de la stratégie et, compte tenu de l'urgence, sera désormais développé individuellement.

2. Un projet prêt à être autorisé doit être élaboré d'ici le printemps 2024 sur la base d'une étude de faisabilité et d'un plan d'exploitation. Il sera ensuite transmis à la commune de Spiez sous forme de demande de permis de construire.

3. Les travaux de construction devraient commencer en 2026, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire valable et de l'approbation des crédits de réalisation correspondants par les organes compétents en matière financière.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schori (Wiler b. Seedorf, UDC)

Réponse : DTT

Baux à ferme soumis aux conditions du SPN

Le canton de Berne est propriétaire de terres agricoles productives dans le périmètre de la surface d'assolement. Il les exploite soit directement, soit en les affermant à des exploitations privées par l'intermédiaire de l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Un nouveau bail à ferme portant sur la parcelle agricole « Churzeteile » n° 6067 du registre foncier a été octroyé cet été à l'exploitation qui a succédé, à condition que ladite parcelle soit convertie en « surface d'assolement en jachère constante » et donc soustraite à la production agricole. Pour la mise en œuvre de ce contrat-cadre supplémentaire du Service de promotion de la nature (SPN) en tant que condition au maintien du fermage, la somme de 500 francs par an et par hectare a été promise. Étant donné que le jeune repreneur de l'exploitation a eu du mal à accepter cette « soustraction forcée » de la parcelle hors de la production agricole, le transfert du bail à ferme ne lui a pas été accordé et la parcelle a été remise en fermage, après une période de préaffermage du terrain qui a duré 10 ans, à un fermier « désireux de respecter les conditions ».

Questions :

1. Combien d'hectares du type surfaces d'assolement appartenant à l'État sont actuellement soustraits de la production agricole ordinaire par ce genre de contrats-cadres du SPN ?
2. Existe-t-il d'autres cas où pareils contrats de bail à ferme ont été refusés au cours des deux dernières années, et cette pratique est-elle maintenue ?
3. Dans l'affirmative, sur quelle base juridique cette pratique est-elle fondée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Aucun. Diverses surfaces d'assolement appartenant à l'État situées dans des zones importantes pour la protection de la nature sont liées à un contrat-cadre avec le SPN. Parmi ces surfaces d'assolement, aucune n'est toutefois soustraite de la production agricole ordinaire. Ces surfaces sont exploitées selon les prescriptions de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13). Les fermiers sont dédommagés pour leurs prestations et le terrain est utilisé pour la production agricole. Cette procédure constitue une pratique habituelle et éprouvée.
2. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un refus de contrat de bail à ferme. Étant donné que l'ancien fermier n'a pendant longtemps pas appliqué les prescriptions du SPN et que son successeur n'était lui non plus pas prêt à accepter ces conditions, le bail à ferme ne lui a finalement pas été transféré et a été transmis à un autre fermier. L'ancien fermier a refusé plusieurs offres du canton pour poursuivre la collaboration.
3. La base juridique est fournie notamment par l'article 31 de la loi sur la protection de la nature du canton de Berne (LCPN ; RSB 426.11), l'article 29a de l'ordonnance sur la protection de la nature du canton de Berne (OPN ; RSB 426.111), les articles 1, alinéa d et 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), l'article 13 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du

paysage (OPN ; RS 451.1) ainsi que l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13) mentionnée plus haut.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DTT

Route du village à Schüpfen

En raison de la pression exercée par le conseil des parents d'élèves de Schüpfen, le canton et la commune prévoient à présent de réaménager la Dorfstrasse (route cantonale).

Questions :

1. Pourquoi l'Office des ponts et chaussées a-t-il élaboré un projet dispendieux à la demande du conseil des parents d'élèves sans consulter préalablement la commune ?
2. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de procédure de participation avec les autres parties intéressées ?
3. Le fait que le président de l'association des parents d'élèves travaille à l'OFROU est-il la raison de cette procédure exempte de coordination ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il doit s'agir ici d'un malentendu. La commune, représentée par le conseil municipal de Schüpfen, a été impliquée dans le projet de réaménagement de la route du village, initié par le conseil des parents d'élèves. Il n'est pas vrai non plus qu'un projet dispendieux a été élaboré. Pour le moment, seul un avant-projet est disponible.
2. Dès que le conseil communal de Schüpfen se sera exprimé sur l'avant-projet, l'arrondissement d'ingénieur en chef III, compétent en la matière, lancera la procédure de participation auprès de la population.
3. Non.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DTT

Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?

La moule quagga prolifère à la vitesse grand V dans les lacs suisses. En novembre, la Confédération a publié un pronostic préoccupant sur cette propagation⁷.

Dans le canton de Berne, les lacs de Bienne et de Neuchâtel sont fortement affectés par le problème. Les dégâts potentiels à la pêche et à l'infrastructure sont énormes. Lors de la session de printemps, le Grand Conseil a par conséquent adopté à l'unanimité la motion 218-2022 chargeant le Conseil-exécutif de prendre des mesures contre la propagation de la moule quagga, dont une obligation de nettoyer les bateaux, une obligation d'annonce et la diffusion d'informations.

Ces mesures doivent être prises sans plus attendre. L'arrivée de la pause hivernale est un bon moment pour procéder à un nettoyage minutieux des bateaux. Cette période plus calme peut également être mise à profit pour des campagnes d'information, la mise en place de panneaux d'indication, etc. Ainsi, les plaisancières et les plaisanciers seront sensibilisés lorsque la saison reprendra au printemps.

Questions :

1. Où en est la mise en œuvre de la motion ?
2. Quelles sont les mesures ayant déjà été mises en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2 :

La mise en œuvre de la motion est en cours. Les mesures suivantes sont mises en œuvre ou vont l'être prochainement :

- Dans le cadre de tous ses envois de courriers, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) informe actuellement les propriétaires de bateaux de l'obligation de nettoyer les bateaux. La documentation correspondante est disponible sur Internet à l'adresse www.be.ch/qualite-des-eaux.
- Les offices compétents, l'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), ont décidé que le canton de Berne participerait au programme d'obligation de nettoyage et d'annonce mis en place par les cantons de Suisse centrale. Légalement, ce dernier se base sur la loi sur la navigation intérieure. Dans le canton de Berne, l'exécution du programme relève de la compétence de l'OCRN. En ce qui concerne la mise en œuvre concrète, le canton de Berne participera au plan de mise en œuvre déjà élaboré en Suisse centrale. Les clarifications nécessaires sont en cours.

Destinataires

– Grand Conseil

⁷ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-98638.html>

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi

Le croisement entre la rue de la Suze et la rue du Midi à Saint-Imier fait beaucoup parler de lui sur dans l'opinion publique locale. Il est fréquemment le lieu d'accidents de la circulation, les véhicules venant de la rue du Midi ne voyant pas le stop et créant une situation accidentogène.

Questions :

1. Combien d'accidents de la circulation ont eu lieu à ce carrefour ces cinq dernières années ?
2. Le carrefour est-il conforme aux normes légales en vigueur ?
3. Des aménagements seraient-ils possibles (meilleur emplacement du panneau Stop, signalisation lumineuse, meilleur marquage, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dix accidents ont été recensés au cours des cinq dernières années.
2. Ce carrefour est entièrement conforme à la législation en vigueur. Une signalisation STOP est entièrement justifiée en regard des conditions de visibilité restreintes liées à la configuration des lieux avec la présence de bâtiments relativement proches de la chaussée.
3. Des mesures ont déjà été prises en 2023 par l'Office des ponts et chaussées. En effet, l'emplacement du panneau STOP a été modifié de manière à le rendre plus visible. En parallèle, le panneau existant a été remplacé par un panneau plus grand. De plus, un projet de réaménagement de la route cantonale no 1328 est en cours d'étude qui prévoit l'aménagement de trottoirs traversants au droit du carrefour. La réalisation de cet aménagement est planifiée pour 2025 – 2026.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux

La Grand Rue de Saint-Imier a fait l'objet d'un réaménagement complet via le projet Convivialité il y a plusieurs années déjà. Ce réaménagement de la route cantonale a offert une nouvelle image à Saint-Imier et un centre-ville attractif, à la satisfaction de la population et des commerçants locaux.

Toutefois, un phénomène important de ruissellement a été constaté par les usagères et les usagers en cas de fortes précipitations. Les trottoirs ayant été rabaissés, il arrive que lors de fortes pluies et du passage de véhicules, l'eau ruisselle et vienne inonder les caves des bâtiments sis le long de la rue Francillon en s'introduisant par les sauts-de-loup.

Questions :

1. Des améliorations sont-elles envisagées ?
2. Les grilles d'évacuation sises le long de la rue Francillon sont-elles conformes aux normes et nettoyées régulièrement ?
3. Ce phénomène a-il été constaté par le canton à Saint-Imier ou ailleurs à la suite de travaux similaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, aucune adaption n'est envisagée. Le système de récoltes des eaux de la route cantonale est suffisamment dimensionné pour récolter les eaux de ruissellement de la route et des trottoirs. Il présente également une réserve de capacité.
2. Le système d'évacuation des eaux de la route et des trottoirs est conformes aux normes. Il est régulièrement entretenu par le service de l'inspection des routes.
3. Oui, ce phénomène a été constaté sur d'autres routes cantonales. Dans la plupart des cas, et notamment à St-Imier, ce phénomène est lié à l'augmentation de l'intensité des précipitations sur de courtes périodes et au fait que les systèmes d'évacuation des eaux de ruissellement des parcelles adjacentes aux routes cantonales ne sont pas suffisamment dimensionnés provoquant ainsi une augmentation des quantités d'eau qui se déversent sur les chaussées cantonales. Pour rappel, les eaux de ruissellement provenant des parcelles privées doivent être récoltées dans un système privé ou communal d'évacuation des eaux et non pas se déverser sur les routes ou les trottoirs cantonaux.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 14.09.2023

Déposée par : Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DEEE

Gelan : coûts et respect des charges

Questions :

1. Qui est responsable de l'entretien et du développement ?
2. Dans quel logiciel ces mesures sont-elles mises en œuvre ?
3. Quels sont les coûts annuels de ces mesures, et comment sont-ils répartis entre les cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

GELAN est le système d'information agricole des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. Ce système est utilisé par près de 30 000 exploitantes et exploitants ainsi que 500 collaboratrices et collaborateurs des organes d'exécution pour un grand nombre de tâches cantonales d'exécution, en particulier le versement des paiements directs agricoles. Ce système permet aussi notamment de gérer les aides à l'investissement pour les améliorations structurelles, les contributions au titre de la protection de la nature et à celui des épizooties, ainsi que de fournir un service d'alerte par SMS pour les grands prédateurs.

Lors de la séance d'hiver à venir, le Grand Conseil se penchera sur le crédit d'objet relatif au renouvellement intégral de GELAN (ACE 885/2023, affaire 2023.WEU.666). L'examen préalable de l'affaire a été confié à la Commission des finances.

1. L'entretien et le développement ont été adjugés à l'entreprise IMS AG sise à Ittigen BE dans le cadre de l'appel d'offre OMC organisé en 2020.
2. Un grand nombre de logiciels d'assistance sont nécessaires. L'environnement de développement (back-end et front-end) repose sur Visual Studio de Microsoft, l'environnement d'exécution sur NET Core de Microsoft dans le langage de programmation C#, la base de données sur MS-SQL pour les données spécialisées et sur PostgreSQL pour les données SIG, l'environnement utilisateur sur le standard HTML avec TypeScript et contrôle CSS. D'autres logiciels de soutien sont disponibles sous forme de *frameworks* de base et de bibliothèques.
3. Les coûts d'entretien et de développement du système actuel, GELAN4, s'élèvent pour le moment à environ 2,2 millions de francs par an, les coûts d'exploitation à 2,8 millions de francs. La répartition des coûts se fait selon le principe de causalité, c'est-à-dire qu'un canton participant paie pour les modules qu'il utilise. En outre, les coûts sont répartis en fonction du nombre d'exploitations agricoles par canton. Pour les modules utilisés par les trois cantons, la répartition se fait approximativement comme suit : 70 % pour le canton de BE, 20 % pour le canton de FR et 10 % pour le canton de SO. Une petite partie des coûts est en outre supportée par d'autres bénéficiaires, tels que les organismes de contrôle de droit privé.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?

Depuis la modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse, il est possible de décimer la population de loups à partir du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas déposé de demande auprès de l'OFEV pour l'abattage de loups ?
2. La présence du loup M76 ne justifie-t-elle pas le dépôt d'une demande correspondante ainsi que l'abattage de cet individu ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire appel aux chasseuses et chasseurs pour abattre les loups à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération a adopté une modification de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. L'ordonnance révisée entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Elle permet une régulation proactive des meutes de loups. Pour le tir de loups isolés, les régulations en vigueur restent applicables. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Aucune meute de loups ne vit pour l'instant dans le canton de Berne. Il n'est donc pas possible de déposer de demande pour le tir d'une meute de loups.
2. Les loups isolés ne sont pas concernés par la nouvelle réglementation.
3. Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué à plusieurs reprises dans ses réponses à diverses interventions au cours des dernières années, il est possible de faire appel à des personnes autorisées à chasser pour abattre un loup. Le Conseil-exécutif reste disposé à le faire, pour autant que cela soit utile et efficace.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs

Questions :

1. Quelle est l'unité administrative du canton de Berne qui est compétente pour effectuer auprès de la Confédération les demandes d'autorisation de chasser à l'intérieur des districts francs ?
2. Quelles sont les mesures prévues par les unités administratives concernées pour réduire à l'avenir les dégâts causés par les cerfs à l'intérieur et aux abords des districts francs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Inspection de la chasse du canton de Berne est compétente pour les mesures cynégétiques au sein des districts francs cantonaux et fédéraux.
2. Au cours des dernières années, de nombreuses mesures ont déjà été prises pour réduire le problème des dégâts causés par le gibier dans et autour des districts francs. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage, des possibilités supplémentaires de pratiquer la chasse ont été et seront créées dans les districts francs cantonaux, ce qui permet par ailleurs d'apaiser l'habitat. Dans les districts francs fédéraux, les gardes-faune ont également procédé à des tirs d'effarouchement pendant la période ordinaire de la chasse au cerf, ce qui a augmenté le tableau de chasse aux abords des districts francs. De plus, l'an dernier, dans le cadre d'une régulation, les gardes-faune ont effectué près de 40 tirs supplémentaires de cerfs nobles dans le district franc fédéral du Schwarzhorn. Au total, rien qu'au cours des trois dernières années, plus de 100 cerfs nobles ont été abattus par les gardes-faune dans les districts francs du Kiental, du Augstmatthorn et du Schwarzhorn. À cela s'ajoute une soixantaine d'autres cerfs nobles qui ont été abattus après avoir migré dans leurs quartiers d'hiver en provenance des districts francs. Ces tirs devraient être maintenus dans les années à venir et même augmentés si nécessaire. Les mesures prévues sont également intégrées dans les concepts sylvo-cynégétiques et dans la stratégie du biotope forêt-gibier en cours d'élaboration.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSSI

Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile

L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est chargé de coordonner les tâches des partenaires régionaux, les organisations partenaires étant, elles, responsables de l'hébergement, de l'octroi de l'aide sociale et de la promotion de l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile.

Questions :

1. Quels sont les critères qui président à la vérification de la bonne mise en œuvre de la promotion de l'intégration chez les partenaires régionaux ?
2. Quelles sont les mesures qui sont prises si la promotion de l'intégration n'est pas réalisée ou si elle ne l'est que de manière insuffisante, au regard des critères prédéfinis ?
3. Les tiers peuvent-ils consulter le cahier des charges ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La stratégie du canton de Berne en matière d'encouragement de l'intégration repose sur l'Agenda Intégration Suisse (AIS) de la Confédération, le programme d'intégration cantonal (PIC) et les principes de la restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées (projet NA-BE). Les objectifs d'intégration sont définis à l'article 14 de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR ; RSB 861.111) et portent sur la langue, la formation, le travail et l'intégration dans la société.

Dans ce domaine, la rétribution de toutes les prestations fournies par les partenaires régionaux est en corrélation avec la réalisation d'objectifs. Différents objectifs sont rétribués en fonction des résultats (voir art. 14 OAAR). Par exemple, un montant unique leur est versé pour chaque personne qui, trois ans après son arrivée en Suisse, dispose au minimum de compétences linguistiques attestées de niveau A1 dans une langue officielle, ou qui a été engagée ou a suivi une formation de manière ininterrompue pendant au moins six mois (sont concernées les personnes admises à titre provisoire, à protéger, apatrides reconnues ou réfugiées âgées de 16 ans ou moins).

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) contrôle les données transmises par les partenaires régionaux plusieurs fois par an.

2. Puisque, in fine, c'est la DSSI qui est garante de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre de l'AIS et que ce sont les partenaires régionaux qui assument ces tâches sur mandat de celle-ci, les partenaires régionaux sont soumis à une surveillance et un suivi étroits.

Si la DSSI constate que les partenaires régionaux ne remplissent pas, ou ne remplissent qu'insuffisamment, les obligations qui leur incombent, et que les objectifs d'intégration ne sont pas dûment réalisés, elle procède à une analyse de la situation.

Dans une prochaine étape, des mesures sont prises pour garantir la réalisation des objectifs. En outre, il peut arriver que la rétribution prévue pour une prestation ne soit pas versée dans son intégralité. Si

nécessaire, la DSSI peut dénoncer une violation du contrat et le partenaire régional doit alors remédier au manquement dans le délai imparti.

3. Le cahier des charges découle de la Stratégie de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance, de la planification détaillée du Conseil-exécutif y afférente ou encore de différentes dispositions légales, en particulier dans la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) ainsi que dans l'OAAR, l'ordonnance correspondante. Par ailleurs, les partenaires régionaux sont tenus d'appliquer les prescriptions du PIC et les objectifs de l'AIS. Tous les documents précédemment cités sont accessibles au public.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne

La collaboration entre prestataires au sein du système de santé bernois est apparemment réglée par des contrats de prestations en vertu de la volonté de la DSSI. Un modèle de contrat est disponible sur le site Internet du canton. Dans ce contexte, des flux financiers transitent donc entre les différents prestataires, notamment pour garantir les prestations de base fixes.

Questions :

1. En vertu de quelle base juridique les organisations du secteur de la santé doivent-elles conclure entre elles des contrats de coopération ?
2. Quels sont les contrats de coopération connus de la DSSI dans le canton de Berne ?
3. Quels sont les montants des prestations de base fixes / prestations que les organisations se facturent mutuellement ?

Réponse du Conseil-exécutif

La présente requête étant générale et abstraite, le Conseil-exécutif ne peut répondre aux différentes questions que de manière tout aussi générale et abstraite.

1. Les contrats de coopération au sein du système de santé ont pour objectif de permettre et d'encourager la mise en réseau des soins. Tous les prestataires ne sont pas tenus de fournir eux-mêmes l'ensemble des prestations. L'acceptation ou le refus par le canton d'une coopération et de la forme que prend cette dernière dépendent de la prestation à fournir. Les conditions imposées aux éventuelles coopérations sont juridiquement contraignantes et sont définies, en règle générale, dans les exigences et informations relatives à la prestation ou au domaine de soins en question.
2. Il existe des contrats de coopération notamment dans le domaine hospitalier. Un modèle de contrat de ce type se trouve sur le site Internet de la DSSI (cf. [LIEN](#)). Un tel contrat a pour objectif de formaliser la collaboration entre deux hôpitaux. C'est toujours le cas lorsqu'un traitement requiert des connaissances médicales interdisciplinaires, mais qu'il ne doit pas impérativement être délivré sur un seul et même site. Si le lien interdisciplinaire est particulièrement étroit et la disponibilité attendue particulièrement importante, les prestations doivent être assurées sur le même site, autrement dit en interne. D'autres prestations sont certes également étroitement liées du point de vue médical, mais la disponibilité attendue joue un rôle secondaire. C'est pourquoi ces prestations ne doivent pas impérativement être assurées sur le même site, mais peuvent l'être conjointement dans le cadre d'un contrat de coopération conclu avec un autre hôpital. Dans ce cas, la prestation peut être fournie en coopération ou en réseau, mais ce n'est pas une obligation. C'est ce type de contrat de coopération que connaît la DSSI.

Il existe toutefois d'autres types de contrats de coopération qui ne doivent pas être soumis à la DSSI.

3. Il incombe aux établissements eux-mêmes de se facturer mutuellement les prestations fournies dans le cadre de leur coopération et d'en établir le montant. Avec ses directives, le canton fixe le cadre pour

des soins conformes aux besoins. La nature et l'étendue de la collaboration tout comme la facturation mutuelle des prestations relèvent de la responsabilité entrepreneuriale des établissements. En définitive, une coopération peut constituer une plus-value stratégique, à supposer par exemple qu'un établissement ne soit pas en mesure de fournir seul la prestation.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs

Les cantons de Vaud et Genève disposent de plans cantonaux pour la protection de la population en cas de grande chaleur. Ces plans comportent des recommandations et informations pour la population, les écoles et structures d'accueil, des propositions de mesures pour les communes, etc. Dans le canton de Vaud, il existe également un « fond santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » à laquelle les entreprises affiliées peuvent faire des demandes de remboursement si les conditions sont remplies. Ce dispositif vise à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs et permettre aux entreprises d'optimiser l'organisation de leur travail. Les commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction disposent d'un site avec des prévisions météo, mis sur pied avec MétéoSuisse, et les prévisions qui y figurent visent à anticiper et déterminer de manière objective les conditions météorologiques nécessitant un aménagement ou un arrêt des travaux dans la construction sur les chantiers du canton de Vaud.

Question :

- Est-ce que le canton de Berne prévoit de faire davantage pour protéger la population, notamment les travailleuses et travailleurs, en période de grande chaleur, à l'instar de ce que font d'autres cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) et l'Office de la santé (ODS) ont établi un plan d'action cantonal présentant des mesures à prendre en cas de canicule. Ce document, dont la publication est imminente, contient des recommandations visant à préserver la santé et le bien-être de la population bernoise. Il met en particulier l'accent sur l'information et la protection des personnes vulnérables.

Parallèlement à l'élaboration de ce plan, des mesures préventives, portant notamment sur la sécurité et le confort des travailleuses et travailleurs de différents secteurs, ont déjà été mises en place. À titre d'exemple, des notices concernant le travail à l'extérieur en période de forte chaleur sont distribuées à des associations professionnelles, au personnel cantonal et communal, ainsi qu'à d'autres services concernés. Ces mesures ont pour but de sensibiliser les employeurs et le personnel des branches particulièrement touchées tout en leur indiquant des solutions pour limiter les effets négatifs de la canicule. La collaboration avec divers groupes d'intérêt, dont les associations patronales, les syndicats et autres partenaires concernés, garantit en outre que les informations et recommandations sont bien transmises aux employeurs comme à leur personnel, qui peuvent dès lors prendre les précautions qui s'imposent.

Des mesures urgentes pour les travailleuses et travailleurs, telles que l'interruption de l'activité les jours de canicule ou la création d'un fonds de compensation, nécessiteraient des adaptations juridiques et la définition de valeurs maximales de référence en matière de température et d'humidité. À noter qu'à l'heure actuelle, les entreprises sont déjà tenues de protéger leurs collaboratrices et collaborateurs de toute atteinte à la santé, y compris des effets de la canicule.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche

L'édition de la *Berner Zeitung* du 3 octobre 2023 a rapporté un cas particulièrement grave de fraude à l'aide sociale. L'article est paru sous le titre « *Er fuhr Porsche und bezog Sozialhilfe* » (fr. Il roulait en Porsche et bénéficiait de l'aide sociale). Il y est question de négligence grave de la part des autorités. Les services impliqués de la ville et du canton de Berne y sont blâmés pour cette erreur lourde de conséquences. Questions :

1. Quelles sont les mesures prises par le canton à la suite de cette affaire, sur lesquelles il peut influencer à son niveau ?
2. Quelles recommandations ou directives ont été données aux services impliqués, soit la ville de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que de tels cas ne surviendront plus à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton dispose de possibilités très restreintes pour intervenir directement dans ce genre de situation. Il n'exerce en effet pas de surveillance au cas par cas dans le domaine de l'aide sociale et n'a actuellement pas le droit de consulter les données. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a déjà procédé à des adaptations dans différents domaines et introduit actuellement de nouveaux instruments pour lutter efficacement contre les abus dans l'aide sociale :
 - Opérationnelle depuis le printemps 2023, la nouvelle section Révision de l'aide sociale (RÉV) de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est chargée de renforcer le contrôle de l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne et d'améliorer la surveillance. Elle procède en particulier à des vérifications fondées sur les risques auprès des services sociaux dans le cadre desquelles les systèmes de contrôle interne (SCI) de chacun d'eux sont examinés. Ces mesures devraient notamment permettre de soutenir les services sociaux dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir les abus. Un audit du service social de la ville de Berne est planifié indépendamment du cas de fraude rapporté dans la question. La section RÉV a par ailleurs planifié un audit du service social de la ville de Berne, indépendamment du cas de fraude rapporté dans la question.
 - La révision totale, annoncée et en cours, de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) est l'occasion d'examiner la possibilité d'accorder au canton des compétences supplémentaires en matière de surveillance de l'aide sociale.
 - L'introduction planifiée dès 2026 d'un système uniforme de gestion des cas (NFFS) pour les services sociaux permettra d'une part d'améliorer considérablement l'état des données dans le domaine de l'exécution de l'aide sociale pour les communes et le canton, de manière à identifier plus rapidement les problèmes. D'autre part, les échanges de données entre les services sociaux et les autres autorités impliquées seront optimisés, ce qui augmente les chances de reconnaître suffisamment tôt les cas de prestations indument perçues et d'en prévenir la survenance. Il s'agira de créer les bases légales nécessaires dans le cadre de la révision totale de la LASoc.
2. Le canton n'a formulé ni recommandation ni directive concernant le cas concret décrit dans la question. Il convient tout d'abord d'attendre l'analyse de la situation par la section compétente (RÉV). Cette

dernière effectuera une visite de surveillance en 2024 auprès du service social de la ville de Berne et établira un rapport de révision assorti si nécessaire de directives et de recommandations.

3. Le Conseil-exécutif s'emploie à organiser avec les communes l'exécution de l'aide sociale de manière économique et axée sur les résultats. Par son activité de pilotage, le canton favorise une pratique qui minimise notamment le risque de fraude. Pour lutter contre les abus, les bases légales prévoient également le recours à des inspectrices sociales et des inspecteurs sociaux. À cette fin, le canton finance, au moyen d'un contrat de prestations, l'Association d'inspection sociale à laquelle les communes peuvent s'adresser.

Avec l'entrée en vigueur de la LASoc entièrement révisée, le canton devrait en outre détenir de nouvelles compétences pour mener ses propres activités de surveillance dans le domaine de l'exécution de l'aide sociale. Il retient les instruments énoncés dans la réponse à la première question (activités de la nouvelle section RÉV et introduction prévue du NFFS) appropriés pour soutenir les services sociaux dans leurs efforts de prévention et d'identification des abus et pour continuer à améliorer l'efficacité.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023

En raison du renvoi partiel de l'affaire, la poursuite des débats a été ajournée à une session ultérieure.

Questions :

1. Dans quel délai la publication du rapport du Conseil-exécutif mis à jour ou la poursuite des débats sont-elles attendues ?
2. Les chapitres mis à jour feront-ils à nouveau l'objet d'une large consultation auprès des parties prenantes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Compte tenu de l'urgence, la priorité va actuellement à des volets ralliant le consensus. Ainsi, la création de places d'accueil destinées à des jeunes filles et jeunes femmes va de l'avant et les modalités de financement des maisons d'accueil pour femmes dans le canton font l'objet d'une analyse et d'une révision. L'examen porte aussi sur les données à recueillir impérativement pour une intervention ciblée, tout comme sur les moyens de renforcer l'échange de données entre les autorités et les parties prenantes. Dans ce contexte, on étudie par ailleurs la possibilité d'introduire un système de gestion des cas (*case management*), sans perdre de vue la protection des données.

La révision de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes sera entamée dès que ces tâches seront achevées. La démarche prévue et les contraintes qui y sont liées ont d'ailleurs été exposées en toute clarté à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) et au Grand Conseil lors des débats. Pour l'heure, il n'est donc pas encore possible de dire dans quel délai la Stratégie cantonale d'aide aux victimes sera soumise au Grand Conseil sous sa forme révisée.

2. Comme indiqué dans la réponse ci-dessus, la révision de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes n'est pas encore au stade de la planification concrète. De ce fait, l'implication des parties prenantes n'est pas clairement définie. Toutefois, il ne fait pas de doute qu'une large consultation retarderait la remise de la nouvelle version de six mois, voire d'un an.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : INC

Société immobilière des hautes écoles bernoises

Le Grand Conseil et les commissions ont déjà souvent délibéré sur l'évolution et l'état des infrastructures des trois hautes écoles bernoises. Bien que les avis soient encore très divergents et le resteront probablement toujours, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a beaucoup à faire. Aujourd'hui, il faut partir du principe que le besoin des hautes écoles – tout à fait justifié selon moi – ne pourra pas être satisfait à temps avec la planification actuelle. Cette situation conduit à un affaiblissement durable des hautes écoles, tant sur le plan qualitatif que compétitif. Au final, c'est le canton de Berne qui en pâtit en tant qu'espace de formation, de recherche et dans sa dynamique économique, une situation qui menace aussi le site médical bernois, si cher à notre Conseil-exécutif.

Actuellement, différentes solutions sont en discussion. Les hautes écoles elles-mêmes ont proposé la variante d'une « société immobilière des hautes écoles bernoises ». Mais il existe certainement encore d'autres options. La réflexion sous-jacente semble néanmoins être qu'il faut un changement de système, car le besoin effectif ne pourra pas être rempli dans les conditions actuelles et avec les réglementations en vigueur.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du questionnement esquissé ci-avant quant à la disponibilité d'infrastructures pour les hautes écoles bernoises et aux conséquences qui en découlent pour les institutions et le site de Berne ?
2. Quels sont les plans du Conseil-exécutif pour élaborer les changements de système possibles et nécessaires, puis pour les mettre en œuvre ?
3. Existe-t-il déjà à cet égard des réflexions sur le calendrier et les résultats attendus ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel il y a lieu d'agir en ce qui concerne les infrastructures des hautes écoles bernoises. Le Grand Conseil a été informé, notamment dans le cadre des affaires concernant le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), l'étude et le financement des projets de campus de la BFH, ainsi que dans les rapports sur l'évolution du site de l'Hôpital de l'Île et sur les besoins en laboratoires de l'Université de Berne, que le besoin d'un projet de bâtiments pour les hautes écoles, inscrit au plan d'investissement intégré du canton de Berne, est fondé. Outre l'urgence de maintenir la compétitivité, les investissements nécessaires sont principalement motivés par le besoin de rénovation des bâtiments en raison de leur cycle de vie. Partant de ce fait, le Conseil-exécutif a donné une très grande importance, dans sa priorisation des investissements, aux projets de nouveaux bâtiments prévus pour la BFH et pour l'Université. En moyenne, sur les dix prochaines années, il double ainsi les investissements dans le domaine des hautes écoles, passant d'environ 80 millions de francs à environ 160 millions de francs par année. En raison de la situation financière difficile du canton, il a cependant dû retirer du plan d'investissement des projets de bâtiments destinés aux hautes écoles pour lesquels un besoin est pourtant avéré. Ce futur besoin en surfaces pour les hautes écoles ne disparaît donc pas en raison du retrait des projets du plan d'investissement. Lors de la priorisation des projets d'investissement au niveau cantonal, dans le cadre du prochain

processus de planification, il faudra cependant éventuellement revenir sur certaines décisions concernant les priorités fixées aujourd'hui dans le domaine immobilier. Une réduction des prestations due à un manque de locaux dans les hautes écoles serait défavorable au site économique, de formation et d'innovation qu'est le canton de Berne.

2. Le Conseil-exécutif estime que la première priorité est la réalisation dans les temps des projets de construction toujours prévus dans le plan d'investissement pour la BFH et l'Université, en particulier ceux pour lesquels le Grand Conseil a déjà pu approuver les crédits. Les projets concernant le Campus Bienne et le Campus Berne pour la BFH ainsi que le bâtiment de recherche médicale (périmètre d'évolution 07) pour l'Université avancent avec dynamisme et succès. Les travaux préliminaires pour le bâtiment de formation médicale (périmètre d'évolution 03) et pour une série de projets de rénovation, d'agrandissement et de densification de bâtiments des hautes écoles sont poursuivis en priorité. En ce qui concerne la recherche de solutions pour répondre aux besoins en surfaces et en locaux des hautes écoles cantonales non inscrits au plan d'investissement intégré, le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent pas pris de décision de principe quant à d'éventuelles adaptations du système. Il est important de relever que les conditions générales pour le financement des investissements dans les bâtiments des hautes écoles sont réglées dans chacune des lois sur les hautes écoles. Cela revient en dernière instance au canton de Berne, en sa qualité de responsable de ses hautes écoles.
3. Le Conseil-exécutif va allouer aux hautes écoles cantonales les prochains mandats de prestations pour la période 2025-2028 (BFH) et pour la période 2026-2029 (Université et PHBern). En parallèle des travaux préparatoires sous la responsabilité de la Direction de l'instruction publique et de la culture, il sera aussi nécessaire de mener une réflexion avec la Direction des travaux publics et des transports ainsi qu'avec la Direction des finances sur la manière dont il est possible d'améliorer l'adéquation entre les objectifs à moyen et long termes pour les hautes écoles d'une part, et le maintien de l'infrastructure nécessaire à leur réalisation d'autre part. Les idées et propositions déjà en partie avancées par les hautes écoles sur le plan administratif seront prises en compte lors des travaux préliminaires.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Neutralité politique des directions d'école

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie.

Garantir cette neutralité est aussi une tâche du canton. Malheureusement, un incident récent suscite une fois de plus des doutes sérieux quant au respect de cette neutralité.

Le 19 novembre 2023, la population de la commune de Köniz a eu l'occasion de s'exprimer sur l'initiative populaire « Ja zur Bildungsvielfalt – Ja zur Spez-Sek in der Lerbermatt » (« Oui à la diversité dans l'éducation – oui au niveau secondaire spécialisé au gymnase de la Lerbermatt »). En amont de ce vote, les directions des écoles ont utilisé l'outil Klapp, prévu pour la communication avec les parents, afin d'envoyer à tous les parents de la commune de Köniz un appel à rejeter l'initiative. Le message était signé par l'école ou les écoles fréquentées par les enfants des destinataires. La formulation de l'appel était très orientée. Aucun argument favorable n'a été inclus, et certains des arguments contre l'initiative, dont celui qui fait état de coûts supplémentaires, sont à tout le moins contestés, voire faux.

Pour de nombreux parents, l'utilisation d'un outil de communication avec les parents pour faire passer un message politique est inacceptable et abusive.

Questions :

1. Comme de nombreux parents, l'auteur de la présente question est d'avis que l'utilisation de l'application Klapp par les directions des écoles pour diffuser des opinions politiques partiales constitue manifestement un abus dans l'utilisation de cette plateforme de communication. Quel est le point de vue du Conseil-exécutif ou de la Direction compétente sur le sujet ?
2. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de l'utilisation de l'application Klapp à des fins politiques du point de vue de la protection des données ?
3. Le canton prévoit-il des mesures pour empêcher à l'avenir l'utilisation abusive de l'application Klapp ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif ne connaît pas en détail le contexte ni le déroulement de l'incident présenté. L'évaluation du comportement des directions d'école et la prise éventuelle de mesures relèvent de la compétence de l'autorité d'engagement.

De manière générale, on peut souligner que le choix et l'utilisation d'applications de communication dans le cadre scolaire, la publication d'éventuelles dispositions d'utilisation ainsi que l'examen de leur respect sont de la responsabilité des communes.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC)

Réponse : INC

Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009

Depuis l'année scolaire 2008/2009, il est prévu que la scolarisation des enfants nécessitant des mesures de pédagogie spécialisée renforcées (offre spécialisée de l'école obligatoire) se fasse en règle générale dans le cadre de l'offre ordinaire et que les enfants soient donc intégrés dans les classes régulières. L'objectif était de proposer une scolarisation intégrée et si possible à proximité du domicile à un nombre maximal d'enfants, afin qu'ils soient moins souvent affectés à une école spécialisée. L'analyse des statistiques annuelles de la formation du canton de Berne montre que le taux d'enfants bénéficiant d'un enseignement spécialisé intégré et de mesures de pédagogie spécialisée renforcées est passé de 0 % lors de l'année scolaire 2008/2009 à 0,89 % pour l'année scolaire 2022/2023. Toutefois, on constate avec surprise que la part d'enfants scolarisés de manière séparée (écoles spécialisées) est passée de 1,5 % à 2,72 % pendant la même période.

Les statistiques de la formation 2022/2023 montrent également que seuls 34 % des enfants bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée renforcées (que ce soit dans le cadre d'une scolarisation intégrée ou dans des écoles spécialisées) sont des filles. Par ailleurs, les enfants étrangers sont surreprésentés (36 %), d'autant plus que des connaissances insuffisantes de l'allemand ne sont pas prises en compte dans le calcul du droit à des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

Questions :

1. Pourquoi l'intégration des enfants au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée renforcées ne s'est-elle pas traduite par un recours moindre aux écoles spécialisées ?
2. Pourquoi les garçons sont-ils plus susceptibles d'obtenir un diagnostic débouchant sur des mesures de pédagogie spécialisée renforcées ?
3. L'INC a-t-elle déjà pris des mesures pour éviter que le nombre d'enfants relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire continue d'augmenter ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le nombre d'élèves a augmenté de manière générale. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a constaté une hausse des cas de handicap complexe. C'est pourquoi le nombre d'élèves qui bénéficient d'un enseignement intégré ou séparé dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire s'est lui aussi accru. Les élèves obtiennent une place dans une école spécialisée en fonction de leurs besoins, qui sont déterminés par le Service psychologique pour enfants et adolescents au moyen de la procédure d'évaluation standardisée (PES).
2. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question.
3. D'une part, l'INC élabore actuellement une planification de l'offre cantonale. D'autre part, la capacité d'accueil des écoles bernoises doit être renforcée au moyen de différentes mesures. Parmi celles-ci figurent l'offre de conseil de la PHBern pour l'ensemble de l'école obligatoire, l'offre de conseil de

l'OECO dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire, la transmission de bonnes pratiques, les autres offres de la PHBern, le contrôle périodique des mesures de pédagogie spécialisée renforcées auprès des élèves et la planification anticipée de la formation postobligatoire.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC)

Réponse : INC

Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est fixé l'objectif de continuer à renforcer l'école obligatoire et donc aussi d'agir contre le manque de personnel. Un premier train de mesures entrera en vigueur le 1^{er} août 2024 afin de mieux rémunérer le travail des maîtresses et maîtres de classe. Concrètement, l'activité spécifique liée à cette fonction correspondra à un taux d'occupation supplémentaire de 5 % et donnera par ailleurs droit à une allocation de fonction de 300 francs par mois. Des mesures supplémentaires sont prévues dans un second temps pour les directions d'école et les enseignantes et enseignants.

Questions :

1. Que prévoit le Conseil-exécutif pour améliorer les conditions d'engagement des directions d'école et des enseignantes et enseignants ?
2. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il garantir une certaine équité dans ces mesures, dont l'application est prévue de manière échelonnée ? Les mesures relatives aux maîtresses et maîtres de classe ont déjà été approuvées. Il y a un risque que les mesures ultérieures ne réunissent plus de majorité, car il faut s'attendre à ce que la somme des mesures entraîne des coûts très élevés.
3. Pour quelle raison le Conseil-exécutif ne prépare-t-il pas un ensemble de mesures visant tous les groupes en question (maîtresses et maîtres de classes, directions d'école, autres enseignantes et enseignants), qui pourrait être approuvé en bloc ?

Réponse du Conseil-exécutif

Afin de pouvoir continuer à développer les conditions d'engagement, notamment en réponse à la pénurie de personnel enseignant qui s'est entretenu fortement accentuée, la Direction de l'instruction publique et de la culture a dans un premier temps analysé, en collaboration avec des partenaires clés de la formation (notamment l'Association des communes bernoises, les associations professionnelles, les associations du personnel et la PHBern) les principales conditions d'engagement afin d'identifier les mesures éventuellement nécessaires dans les champs d'action suivants relevant de la politique du personnel : recrutement, fidélisation, développement et conduite du personnel.

Durant la phase de projet qui a suivi, des mesures ont été définies, concrétisées et de premières estimations des coûts ont été réalisées dans les domaines pour lesquels un besoin d'action a été identifié. Ensuite, ces mesures ont été réparties en trois phases de mise en œuvre.

1. Outre les modifications des conditions d'engagement pour les maîtresses et maîtres de classe, le Conseil-exécutif a décidé d'introduire durablement des mesures de soutien pour les personnes en début de carrière ou reprenant une carrière dans l'enseignement (mentorat). Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} août 2024. L'encouragement d'une utilisation renforcée et coordonnée des plateformes existantes dans les domaines de la prévention des conflits et de la satisfaction au travail ainsi que l'amélioration de la communication sur les offres existantes ont quant à eux déjà commencé. Une dotation de base en postes équivalents plein-temps (EPT) pour les directions d'école de la scolarité obligatoire et une augmentation du « facteur Élève » dans la formule de calcul des ressources pour les directions d'école sont prévues. En outre, une participation du canton au financement des secrétariats scolaires similaire à ce qui se fait pour le travail social en milieu scolaire est en cours d'examen.

afin de décharger également sur le plan administratif les directions d'école et les maîtresses et maîtres de classe.

En outre, l'adaptation des classes de traitement est actuellement envisagée.

2. Le Conseil-exécutif s'est déjà penché sur toutes les mesures prévues sur le fond et considère que les étapes planifiées sont généralement correctes. Au vu de la situation financière du canton, le Conseil-exécutif entend mettre en œuvre de façon ciblée ces améliorations à concrétiser en matière de conditions d'engagement. La possibilité de leur financement sera examinée dans le cadre des travaux préliminaires de la planification financière des prochaines années
3. Pour le Conseil-exécutif, toutes les améliorations prévues correspondent à un train de mesures qui doivent être concrétisées et mises en œuvre progressivement. Il souhaite pouvoir décider du moment de la mise en œuvre de ces mesures en fonction de l'évolution financière et se réserve ainsi le droit de procéder de manière flexible.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises

Le département de la santé du canton de Bâle-Ville a réalisé un sondage auprès des élèves de 11H en 2022. Les résultats sont recensés dans le rapport 2022 sur la santé des jeunes, publié par le canton de Bâle-Ville. De nombreux médias en ont parlé. Les résultats du sondage donnent vraiment à réfléchir. Plus de 12 % des élèves de 11H interrogés ont indiqué n'avoir pas eu de cours d'éducation sexuelle à l'école jusqu'à présent. Les élèves ayant suivi de tels cours ont quant à eux rapporté avoir encore de grandes lacunes.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il réalisé un sondage semblable ou prévoit-il de le faire ?
2. Le Lehrplan 21 peut-il garantir que chaque enfant reçoive des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire ?
3. Que fait-on pour garantir qu'un sondage comme celui présenté en introduction donne de meilleurs résultats dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne n'a pas réalisé de sondage à ce jour.
2. Dans le Lehrplan 21, l'éducation sexuelle à l'école dépend des disciplines *Natur und Technik* [nature et technique] (NT.7.3, 7.4) et *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* [éthique, religions, vie en société] (ERG.5.1, 5.2, 5.3, 5.4). Elle touche à de nombreux sujets faisant également partie des compétences transversales du Lehrplan 21 (réflexion sur soi, autonomie, gestion de la diversité, promotion de la santé, esprit créatif et critique, compétences relationnelles, capacité à communiquer, gestion des émotions, perception de soi et empathie). C'est le rôle des directions d'école de garantir que ces cours soient dispensés.
3. En cas de besoin, les enseignantes et enseignants font appel à des spécialistes externes, par exemple de la fondation Santé bernoise.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Ritter (Berthoud, PVL)

Réponse : INC

Questions concernant l'introduction de SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture

L'introduction de la solution informatique SAP, en particulier à la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC), suscite des interrogations, car un certain nombre de processus sont dysfonctionnels. Lors du versement des salaires, les changements intervenant à brève échéance (obtention d'un diplôme entraînant l'affectation à une autre classe de traitement, changement de taux d'occupation en cours de semestre, leçons individuelles, etc.) ne sont, semble-t-il, pas pris en compte sur-le-champ.

Questions :

1. Combien de salaires versés aux enseignantes et enseignants des écoles cantonales sont-ils encore erronés, et combien de salaires ne sont pas même encore versés ?
2. Quel volume de travail supplémentaire non budgétisé les réglages de SAP ont-ils entraîné jusqu'à présent au sein de l'INC ?
3. Quand peut-on raisonnablement espérer que le système SAP fonctionnera correctement au niveau de l'INC, du moins en ce qui concerne le versement des salaires, le décompte des frais (p. ex. pour les camps de sports de neige et autres) et la facturation des prestataires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les expériences qui résultent de projets similaires montrent que le passage d'applications comme FIS et PERSIKA, développées durant plusieurs années, à une plateforme standardisée telle que SAP nécessite une phase de stabilisation de plusieurs mois, durant laquelle les utilisatrices et utilisateurs se familiarisent avec le nouveau système et les nouveaux processus.

1. Le versement des traitements du personnel enseignant du canton de Berne est à jour. L'ensemble des modifications indiquées de manière complète ont été traitées. Seules les modifications transmises de manière incomplète (absence de données personnelles ou relatives aux engagements) restent en suspens. Dans ce cas, nous clarifions avec les directions d'école compétentes, avec les responsables du personnel, ou, pour ce qui est des données personnelles, directement avec les enseignantes et enseignants concernés dans quels délais les documents nous seront envoyés afin que nous puissions faire les changements nécessaires.

La vérification annuelle des traitements du mois d'août (début de l'année scolaire) a lieu entre septembre et décembre 2023. En raison de l'introduction de SAP en début d'année, des examens plus approfondis des traitements versés depuis le déploiement seront réalisés durant cette phase de vérification.

2. L'introduction de SAP pour les unités administratives concernées est très complexe. Malgré une intense préparation (formations, documentation, etc.), l'ensemble du personnel concerné doit se familiariser avec les nouveaux processus. Durant la première phase, un renforcement temporaire des ressources est inévitable. C'est la seule manière d'assurer la vérification en temps voulu des données et d'approfondir les connaissances en ce qui concerne l'utilisation du nouveau système et des processus. Pour ce qui est de la gestion des traitements du corps enseignant, le déploiement dure de six à douze

mois. À cela s'ajoute la difficulté, pour la section compétente, de devoir fournir ses prestations de base sans interruption. Les retards entraînés par la mise en fonction de SAP à partir de janvier 2023 n'ont par conséquent pas encore entièrement pu être rattrapés à ce jour (p. ex. les demandes en suspens des salariées et salariés). Il convient de tenir compte du fait que la charge de travail pesant sur le personnel permanent est très élevée. En 2024, les collaboratrices et collaborateurs se seront mieux familiarisés avec les processus et les auront davantage intégrés.

3. Les opérations de facturation en lien avec les prestataires ainsi que le remboursement des frais pour les camps sont réalisés dans le workflow dédié à la comptabilité des créanciers. L'évolution des volumes et de la qualité des factures dans le workflow des créanciers est contrôlée chaque semaine. Actuellement, aucun élément n'entrave le bon fonctionnement du workflow des créanciers. Nous nous attelons à réduire le temps de traitement, parfois encore relativement long, lors du transfert des factures.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Schär (Schönried, PLR)

Réponse : FIN

Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle

L'évaluation générale 2020 (EG2020) reste une source de préoccupation majeure pour de nombreuses et nombreux propriétaires d'immeubles dans le Gessenay et dans l'Oberland bernois. Certaines personnes ayant fait opposition attendent une décision depuis octobre 2020. Un nouveau projet tourné vers l'avenir a été lancé en janvier 2022 afin de simplifier la procédure. Nous avons hâte de savoir NewEO pourra être utilisé dans l'ensemble du canton ou s'il sera nécessaire dans certains cas de procéder à des évaluations sur place.

Questions :

1. S'inspire-t-on également du canton de Vaud lors de l'élaboration du nouveau modèle ? (Notre commune est voisine du canton de Vaud, et il arrive fréquemment que des propriétaires d'immeubles et des spécialistes nous encouragent à « faire comme le canton de Vaud ».)
2. Quel est le calendrier et l'avancement du projet NewEO ?
3. A-t-on impliqué des personnes de régions spécifiques, comme les régions urbaines ou touristiques, ou prévoit-on de le faire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lors de la phase d'initialisation du projet « NewEO », une analyse comparative des systèmes d'évaluation a été menée entre huit cantons. Afin de les sélectionner de manière judicieuse, le canton de Berne s'est appuyé sur le rapport d'audition du canton d'Argovie (plus précisément sur l'annexe 2 de ce document), dans lequel les cantons ont été classés dans quatre catégories en fonction de leur système d'évaluation.⁸ Au moins un canton de chaque groupe a été inclus dans cette analyse comparative. Le canton de Vaud appartient à la catégorie D, qui comprend des modèles d'évaluation présentant une part importante d'auto-déclaration. Le canton de Fribourg, qui est aussi un canton voisin, est le seul du groupe D à avoir été retenu. D'après les constats réalisés sur la base de cette analyse comparative, trois modèles ont été examinés de manière approfondie dans un rapport intermédiaire. L'un de ces modèles laisse en grande partie aux contribuables le soin d'évaluer leurs biens. Lors de la phase de conception, seul un modèle (qui s'inspire des pratiques du canton de Lucerne⁹) devrait être retenu.
2. Concernant le stade d'avancement du projet, voir la réponse à la question 1. Le projet « NewEO » est désormais en phase de conception. Une direction de projet externe a été chargée de procéder à la conception du nouveau système et les premiers résultats devraient être disponibles en 2024. Le calendrier complet est indiqué dans le communiqué de presse du 25 avril 2023.²
3. Des représentantes et représentants de l'Association bernoise des intendants des impôts (VBSS) et des communes ont, entre autres, participé à la phase d'initialisation du projet « NewEO ». L'analyse comparative mentionnée dans la réponse à la question 1 leur avait été soumise préalablement et ils

⁸ Schätzungswesen; Steuergesetz (StG); Änderung - Kanton Aargau (ag.ch), annexe 2 (en allemand).

⁹ À ce sujet, voir également le communiqué de presse de la Direction des finances du 25 avril 2023 : <https://www.sv.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=c4a0066a-90ce-4611-9b21-e3eb36a116a7>.

ont ensuite été invités à une table ronde. Le rapport intermédiaire établi par la suite leur a aussi été transmis. En ce qui concerne la suite du projet, des consultations auprès des communes et des organisations et associations intéressées sont également prévues. Enfin, une procédure de consultation publique sera menée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : FIN

Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l'AIMP par le canton et les communes ?

Lors de la journée régionale (Regionstag) de la Conférence régionale de Berne-Mittelland, l'assemblée des représentantes et représentants des communes a été informée en détail du mandat incombant aux communes et des possibilités concrètes de promotion du développement durable, notamment dans le domaine des marchés publics. Dans un powerpoint présenté à cette occasion¹⁰, référence a été faite au « cadre cantonal », à savoir l'accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP 2019). Une carte de la Suisse indique les cantons dans lesquels l'AIMP 2019 révisé est déjà entré en vigueur ou dans lesquels la procédure d'adhésion est en cours. Sur cette carte, reprise du site Web de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement¹¹, le canton de Berne est présenté comme un cas à part, étant donné qu'il n'est « pas membre de l'AIMP 2019. Il applique cet accord intercantonal dans le cadre de son droit cantonal avec ses propres voies de droit. » Lors de cette journée régionale, la signification concrète de cette remarque n'a pas été explicitée.

Le 8 juin 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022. La dernière édition de la lettre d'information¹² du Bureau central de coordination des achats attire l'attention sur la nouvelle législation sur les marchés publics, selon laquelle le canton et les communes ont l'obligation de satisfaire à des critères de durabilité environnementale, qui comprennent expressément la protection du climat. En vertu des instructions et des commentaires les plus récentes de la Conférence cantonale des achats, les « autorités cantonales bernoises ne peuvent effectuer aucun achat qui contrevienne aux dispositions de la Constitution prescrivant la protection du climat. Il leur incombe en particulier de garantir par des critères appropriés que les prestations achetées n'aient pas d'effet néfaste sur le climat, pour autant que ce soit techniquement et économiquement possible »¹³.

Questions :

1. Le canton de Berne est-il membre à part entière de l'AIMP et par conséquent lié sans réserve par ses prescriptions en matière de promotion des marchés publics durables ?
2. Les services d'achat cantonaux et communaux ont-ils été informés suffisamment et de manière active sur les nouveautés en matière de marchés publics durables et surtout respectueux du climat ?
3. Quel est le jugement porté par les autorités cantonales sur la qualité de la mise en œuvre de ces nouvelles normes et le niveau d'information des services d'achat cantonaux et communaux ?

¹⁰ Cf. p. 8 de la présentation globale mise en ligne : <https://www.bernmittelland.ch/wAssets/docs/agenda/Veranstaltungen/231110-Regionstag/231110-Gesamtpraesentation-Regionstag.pdf>

¹¹ <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>

¹² <https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/newsletter.html>

¹³ <https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/fuer-auftraggebende---beschaffungsstellen/Nachhaltige-Beschaffung.html>

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour le canton de Berne, l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) est entré en vigueur comme droit cantonal ayant le rang de loi au lieu de concordat, après que les autres cantons ont refusé l'adhésion au canton de Berne à cause de la réserve émise par le Grand Conseil au sujet de la voie de recours à deux niveaux (cf. art. 4 LAIMP, art. 21a OAIMP; avis divergent du Tribunal administratif dans son arrêt 100.2023.75 c. 2). L'AIMP 2019 a ainsi une validité matérielle dans le canton de Berne. Il ne contient pas de « prescriptions en matière de promotion des marchés publics durables », mais pose la durabilité comme but des marchés publics (art. 2, lit. a AIMP 2019), exige le respect du droit de l'environnement et de la législation sur le travail (art. 12) et permet à l'adjudicateur de tenir compte de critères de durabilité (art. 29, al. 1, art. 30, al. 4). On trouve dans le droit cantonal des prescriptions à proprement parler, à savoir – comme le mentionne la question - à l'article 31a ConstC (obligation de protéger activement le climat) et pour l'administration cantonale, à l'article 6a OOMP (obligation de tenir compte du caractère durable des prestations achetées). La Conférence cantonale des achats (CCA) a édicté à l'intention de l'administration cantonale des instructions sur la mise en œuvre de cette obligation pour des premiers groupes de marchandises.
2. Oui, grâce aux formations mises en lien dans la question et au bulletin d'information publié par le Bureau central de coordination des achats (BCCA), accessible sur www.be.ch/marchéspublics. Le bulletin contenant ces informations est envoyé à tous les services adjudicateurs publics du canton enregistrés sur simap.ch. Avec l'Office de l'environnement et de l'énergie, le BCCA a en outre invité l'Association des communes bernoises à lui indiquer les communes intéressées par une participation à l'élaboration de lignes directrices au sujet des achats responsables.
3. Le Conseil-exécutif part du principe que vu l'information active dont ils ont fait l'objet, les adjudicateurs publics disposent d'un bon niveau de connaissance. Le Conseil-exécutif ne possède aucune information sur le degré de mise en œuvre, car aucune donnée n'est relevée à ce sujet. Le canton a participé au projet du Fonds national suisse «Durabilité des marchés publics», qui a conclu en 2021 (autrement dit avant l'entrée en vigueur de l'AIMP 2019) qu'au plan national «les résultats montrent que les critères de durabilité ne sont pas encore courants dans les marchés publics, mais qu'ils commencent à prendre de l'importance». ¹⁴

Destinataires

– Grand Conseil

¹⁴ <https://nfp73.ch/fr/projets/durabilite-des-marches-publics>, consulté le 27.11.2023